



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 juin 2026

portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

LE PRÉFET

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique;
- Vu l'arrêté n°R02-2026-01-22-00006 du 22 janvier 2026 modifié portant délégation de signature à Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : L'arrêté du 7 juillet 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 18 06 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Guillaume CHENUT

ANNEXE

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation
UMIH FORMATION	Chemin des eaux Découpées 97200 FORT DE FRANCE Tél : 05 96 48 01 71
BEE FORMATION	368 Chemin Bagasse Grands Champs 97232 LE LAMENTIN Tél : 06 96 29 43 54
PLOT FORMATION	Quartier BLANCHARD 97228 SAINTE LUCE Tél : 06 96 36 77 09
QUALI'CAP SARL	Immeuble de Lahoussaye ZI JAMBETTE BP 292 97232 LE LAMENTIN
SOF FORMATION	Quartier Concorde 97211 RIVIERE PILOTE Tél : 05 96 67 47 76
CFHR	TOUR LUMINA 1, Rue Loulou Boislaville 97200 FORT DE FRANCE Tél : 06 96 44 67 11
CFPPA Atlantique	Four à Chaux 97231 LE ROBERT Tél : 05 96 65 40 98
CFPPA Rivière-Pilote	Avenue Frantz Fanon En camée 97211 RIVIERE-PILOTE Tél : 05 96 62 60 35
KARAIB ACADEMY - JMJ' FORMATION SARL	388, Chemin Long Pré 97232 LE LAMENTIN Tél : 05 96 97 58 46
MIC FORMATION	ZAC de Rivière Roche Bat E4, 2 ème étage 97200 FORT DE FRANCE Tél : 05 96 50 98 21
A.C.M.2.S	15, Rue Toussaint Louverture 97200 FORT-DE-FRANCE Tél : 05 96 74 15 15
Chambre des métiers et de l'artisanat de Martinique	2, Rue du Temple Morne TARTENSON BP 1194 97249 FORT-DE-FRANCE Tel : 05 96 71 32 22
FORCONVEST	ZAC de Rivière-Roche D2 97200 FORT-DE-FRANCE Tél : 06 96 30 12 32
IME	Rue des Orangers, Quartier Syndic 97224 DUCOS Tél : 06 36 01 31 25
INMFPA	Avenue Salvador Allende-Cité Dillon BP 10277 97200 FORT-DE-FRANCE Tél : 05 96 69 24 24
LMB FORMATION	Résidence Cheval Blanc, Bâtiment Shetland

	Appartment 49 97222 BELLEFONTAINE Tél : 06 96 66 55 10
SN IMFS	5 Allée Pierre-Louis Les Hauts de Dillon Bâtiment PLOCARA 97200 FORT DE FRANCE tél : 05 96 51 96 14